

**PERMISSION DE VOIRIE VALANT ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Chemin des Turocqs

La maire de la commune de LOURENTIES,

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande reçue le 17/09/2024 formulée par la société COPLAND, sise ZA du Boscq 40320 SAMADET, pour des travaux de raccordement producteur – pose poste et enfouissement câble HTA + BT,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes circulant sur ces voies le temps des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société COPLAND est autorisée à procéder à des travaux de raccordement producteur – pose poste et enfouissement câble HTA + BT, sur **le chemin des Turocqs**,

**du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2024**

**Article 2<sup>ème</sup>** : en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sera interdite sur l'emprise des travaux, excepté pour les riverains. Il sera interdit de stationner et de circuler sur le chemin des Turocqs pour la durée de l'intervention pour tous les poids lourds et tous les véhicules légers sauf les riverains.

**Article 3<sup>ème</sup>** : la société COPLAND est tenue de mettre en place la signalisation nécessaire au maintien de la sécurité de chacun des usagers du site et de veiller à son bon fonctionnement.

**Article 4<sup>ème</sup>** : À l'issue des travaux, le terrain sera remis dans son état initial : les tranchées seront comblées et la signalisation levée.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dûment affiché aux lieux habituels :

- A la gendarmerie de Morlaàs

Fait à Lourenties, le 25 septembre 2024

La Maire,  
**Nadège MAHIEU**

